

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 11.0	
Point de l'ordre du jour	11.0	
Objet	<b>Modification de la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel.</b>	

### Le conseil communal,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la modification de la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'une aide financière annuelle ou régulière arrêtée le 28 avril 2014 ;  
Considérant que le collège propose de compléter la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel par l'ajout suivant ;

<b>Bénéficiaire</b>	<b>ALAN - Maladies Rares Luxembourg</b>
Domaine	Services de santé publique
Article d'imputation budgétaire	3/740/648110/99001
Montant du subside annuel à allouer	250,00

Vu la délibération modifiée du 28 avril 2014 portant définition des domaines d'intérêt général et communal en fonction desquels est déterminé le montant du subside alloué aux associations non communales pouvant bénéficier d'une aide financière annuelle ou régulière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

- De compléter la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel par la référence suivante :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>ALAN - Maladies Rares Luxembourg</b>
Domaine	Services de santé publique
Article d'imputation budgétaire	3/740/648110/99001
<b>Montant du subside annuel à allouer</b>	<b>250,00 €</b>



La liste des associations non communales pouvant bénéficier d'une aide financière annuelle ou régulière se présente par conséquent comme suit :

Association	Domaine	Montant
A.P.E.M.H. (Association des Parents d'Enfants mentalement handicapés)	Services de secours	100,00
AEHGD (Aide aux Enfants handicapés du Grand-Duché)	Services de secours	100,00
ALA (Association Luxembourg Alzheimer)	Services de santé publique	250,00
ALAN - Maladies Rares Luxembourg	Services de santé publique	250,00
ALPA (Association Luxembourgeoise pour la protection des Animaux)	Protection de la nature	100,00
Amnesty International (Luxembourg) - AIL	Aide humanitaire	100,00
Association Parkinson Luxembourg	Services de santé publique	250,00
ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés)	Aide humanitaire	100,00
AVR (Association nationale des Victimes de la Route)	Services de secours	100,00
Fondation Autisme Luxembourg	Services de santé publique	250,00
Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung et La Canne blanche	Services de secours	100,00
HIL - Handicap International Luxembourg	Aide humanitaire	100,00
LAP - Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik	Services de santé publique	250,00
Lëtzebuenger Déiereschutzliga	Protection de la nature	100,00
Luxembourg Air Rescue	Services de secours	100,00
Médecins sans Frontières	Aide humanitaire	100,00
Memoshoah Luxembourg	Loisirs, culture et sports	75,00
MSL - Multiple sclérose Lëtzebuerg	Services de santé publique	250,00
Natur & Umwelt	Protection de la nature	100,00
NepaliMed	Aide humanitaire	100,00
Sécurité Routière Luxembourg	Services de santé publique	250,00
SOS Détresse	Services de secours	100,00
UNICEF Lëtzebuerg - Comité luxembourgeois pour l'UNICEF	Aide humanitaire	100,00

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 11.0

Point

11.0

Objet

Modification de la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,